

Délégation départementale de la Charente
Pôle santé environnement
Service environnement extérieur
Affaire suivie par : Frédéric BOIROUX
Tél. : 05.45.97.46.19
ars-dd16-sante-environnement@ars.sante.fr

Angoulême, le 15/12/2023

Réf. : DD16-D-23-09-03881

Préfecture de la Charente
Service de coordination des politiques publiques et
d'appui territorial
Bureau de l'environnement
16000 ANGOULEME

Objet : Demande de permis de construire

En vous faisant retour de la demande de permis de construire

Présentée par : Conseil départemental de la Charente

Pour des travaux de : Projet d'échangeur géothermique dans le cadre de la création d'une MDS

À entreprendre : lieu-dit « Les Robinettes » 16440 Cognac

Par courrier reçu le 14 décembre 2023, vous sollicitez mon avis sur la compatibilité d'un projet d'échangeur géothermique avec la protection de la prise d'eau de Coulogne à Saint-Savinien (17) dans le cadre du projet de création d'une MDS à Cognac.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable d'un hydrogéologue agréé le 19 juin 2023.

L'expert indique dans sa conclusion que le projet d'échangeur géothermique peut être jugé comme ne présentant pas de risque pour la prise d'eau potable de Coulogne à Saint-Savinien et qu'à ce titre, il est compatible avec celui-ci.

Les installations relatives à cet échangeur devront être conçues de manière à limiter le développement de gîtes de ponte de moustiques susceptibles de transmettre des maladies vectorielles. En effet, le moustique *Aedes albopictus* (appelé communément moustique tigre) est désormais implanté et actif en Charente et il est actif sur la commune de Cognac.

Le pétitionnaire devra particulièrement veiller à ce que les travaux et dispositifs techniques des futures installations n'engendrent pas de stagnation d'eau, condition propice à l'installation de gîtes larvaires supplémentaires de ce vecteur au sein du dispositif et de ses abords.

Il est à rappeler que la principale, voire l'unique, modalité de lutte envisageable à grande échelle contre le moustique tigre relève de l'action des acteurs locaux sur la réduction à la source des gîtes larvaires sur les domaines publics et privés.

Au vu des éléments en ma possession, j'émet un avis favorable à cette demande sous réserve du respect de la réglementation générale en vigueur.

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine, par délégation,
Le Responsable du pôle bi-départemental santé environnement
de la délégation départementale de la CHARENTE et de la VIENNE,



Philippe VANSYNGEL